

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire

du 30 juin 2014 - 20 heures 00

Le 30 Juin deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRETRE, Maire.

Étaient présents : Mr Lambert BONDON, Me Nathalie BONNARD, Mr François DENIZOT, Mr Jean Claude DETABLE, Mr Jean-Marie DUMEZ, Mr Michel MAROTTE, Mr Frédéric PRETRE, Mr Jean-Michel PRETRE, Mr Jean RATEAU, Mr Johann TREUILLET, Me Marie-José TISSIER.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric PRETRE

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2014

François DENIZOT apporte la rectification suivante concernant la délibération 2014/025 relative aux devis d'un microtracteur. Il indique s'être abstenu pour le vote de celle-ci. Le résultat du vote est donc le suivant : 9 voix pour et 2 absentions (la sienne et celle de Me Marie-José TISSIER dont il avait le pouvoir) Approuvant cette rectification, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte rendu de la séance du 27 Mai 2014 distribué le 05 Juin 2014 aux membres du Conseil Municipal.

> DEVIS VOIRIE : ENROBE ROUTES DE LA MASSERIE AUX THUREAUX ET ROUTE DES FOINS - délibération 2014/042

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les devis suivants de l'entreprise MERLOT TP :

- route de la Masserie aux Thureaux : 19 000,00 € HT soit 22 800,00 € TTC

- route des Foins (devis en AXIGRIP) : 10 665,00 € HT soit 12 798,00 € TTC

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014.

> DEVIS ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES CHEMIN DU CHARBONNIER - délibération 2014/043

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le devis de la SARL ST PERE TRAVAUX PUBLICS pour l'aménagement eaux pluviales rue du Charbonnier : 7 475,00 € HT soit 8 970,00 € TTC

Le Conseil Municipal demande que les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais et conditions météorologiques.

> RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique contractuel de remplacement sera sollicité en cas d'absence des agents en charge de la cantine, la garderie, et le ménage.

> RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - délibération 2014/044

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif 1^{ère} ou 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle en secrétariat de mairie, ce qui déterminera le grade de recrutement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum de l'indice brut du grade de recrutement.

Marie-José TISSIER demande la diffusion des ouvertures de postes par les canaux de communication de la collectivité : site internet, bulletin municipal, panneaux d'affichage.

> MAJORATION DE LA RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES - délibération 2014/045

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE que les heures supplémentaires effectuées en cas de dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail faisant l'objet d'un repos compensateur seront récupérées de la manière suivante :

- 1 heure supplémentaire effectuée du lundi au vendredi, de 7 heures à 22 heures, ouvre droit à une récupération de 1 heure 15 minutes

- 1 heure supplémentaire effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié, ouvre droit à une

récupération de 1 heure 40 minutes

- 1 heure supplémentaire effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) ouvre droit à une récupération de 2 heures.
- 1 heure supplémentaire effectuée un dimanche férié ouvre droit à une récupération de 2 heures 30 minutes.

> GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE - délibération n°2014/046

Mr le Maire expose au conseil municipal le sérieux du travail effectué par Stéphanie GATELLIER pendant son stage au sein du secrétariat de la mairie du 16 juin au 11 juillet 2014. Il précise que la prestation produite par celle-ci a répondu à un besoin de service et suggère de lui attribuer une gratification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accorder une gratification de 300€ à la stagiaire Stéphanie GATELLIER.

> DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION « 1000 ET UNE PATTES » - délibération 2014/047

Mr le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention complémentaire sollicitée par l'association 1000 et une pattes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'aider cette association en procédant à une commande de fournitures pour un montant de 300€.

> DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DU SITS DE COSNE-délibération 2014/048

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la suspension du SITS depuis 2013, le Conseil Général ayant décidé de récupérer les compétences.

Contrairement à ce qu'il avait constaté, le Conseil Général a maintenant redonné des compétences et le syndicat devrait reprendre son activité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer les représentants suivants en cas de reprise de fonctionnement du syndicat :

- titulaires : François DENIZOT et Nathalie BONNARD
- suppléant : Jean-Claude DETABLE

> DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - délibération 2014/049

Mr le Maire indique : suite au renouvellement des conseils municipaux, la Délégation à l'Information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Nommer M. Jean RATEAU, correspondant Défense pour la commune de Ciez.

> REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS (FRANCE TELECOM) - délibération 2014/050

Mr le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de prendre une délibération pour recouvrir cette redevance en 2014 et pour les années à venir.

Considérant que la commune de Ciez dispose de 10,879 kms d'artères en aérien et de 8,552 kms d'artères en souterrain, le montant de la redevance pour l'année 2014 est fixé à 932 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

> REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - DELIBERATION 2014/051

Mr le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus

Le montant de la redevance pour l'année 2014 est fixé à 195 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2014 ainsi que pour les années à venir.

> INSCRIPTION D'UN AGENT POUR LA FIMO (FORMATION INITIALE MINIMUM OBLIGATOIRE)
- délibération 2014/052

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de l'agent Brice DENIZOT de passer la FIMO (FORMATION INITIALE MINIMUM OBLIGATOIRE) afin d'être en conformité avec la réglementation lors du transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes. Considérant que cette formation est nécessaire au bon fonctionnement du service technique en toute sécurité, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la prise en charge de cette formation, et autorise Mr le Maire à signer le devis relatif à celle-ci.

> TRAVAUX IMMEUBLES EN LOCATION : FENETRES ET ISOLATION DU GRENIER DU CAFE, ISOLATION DU GRENIER DE LA MAISON COMPAIN

Mr le Maire informe le Conseil municipal que des devis vont être demandés concernant les fenêtres et l'isolation du grenier de l'appartement situé derrière le café (1, rue de Bouhy) ainsi que pour le grenier de la maison Compain (2, rue de Cosne).

> ACHAT DE MOBILIER ECOLE ET MAIRIE

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de l'achat du mobilier suivant :

- pour l'école : une armoire
- pour la mairie : un bureau et une chaise

> MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION DES PROJETS CONCERNANT LE LOTISSEMENT, INTERNET ET L'AMENAGEMENT DU BOURG

Sur proposition de certains membres du Conseil Municipal, des groupes de travail vont être créés pour mener à bien les 3 principaux projets des mois à venir :

- le lotissement : valorisation, règlement, promotion, location vente
- internet
- l'aménagement du Bourg

> DIVERS

- création d'un emplacement pour ranger les vélos des élèves de l'école de Ciez dans les anciens toilettes de la cour
 - carte communale : enquête publique en cours jusqu'au 02 août inclus. La visite d'agriculteurs est souhaitée.
 - 14 juillet : repas avec les anciens pompiers
 - Mr le Maire remet au CM les copies de lettres adressées à la mairie par J. DURION, M. ROUGER et S. FAUTER concernant des sujets différents
 - mare de Jussy : des lentilles vertes ont envahi la mare. Les agents vont procéder à son nettoyage et des carpes vont être achetées pour essayer d'enrayer la prolifération des lentilles.
 - Bilan de la réunion SIRP par F. PRETRE : repas de cantine fixé à 3,30€ à la rentrée, achat d'un car neuf (80% de subventions), l'intégralité des frais des écoles de Perroy et Ciez sera pris en charge par le SIRP puis refacturé aux mairies proportionnellement au nombre d'enfants accueillis.
 - Bilan de la réunion de Communauté de Communes par J.RATEAU : réforme territoriale à compter de 2015 avec 1 Communauté de Communes pour 20 000 habitants, acquisition d'un broyeur à branches, investissement déchèterie.
- F. DENIZOT suggère de créer un emplacement avec des containers à Villegeneray
- F. DENIZOT mentionne qu'un CCAS doit légalement se réunir tous les 90 jours, une réunion est donc à prévoir avec nomination d'un vice-président.

La séance est levée à 22h30

Le Maire
Jean-Michel PRETRE
